

## PROVINCE SUD

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

**Rectificatif à la publication au J.O.-N.C. de la Nouvelle-Calédonie n° 8872 du 31 janvier 2013 (Page 1063)**

**Arrêté n° 2089-2013/ARR/DENV du 17 janvier 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à la quarantaine exploitée par la Nouvelle-Calédonie sur la commune de Païta**

A la suite d'erreurs matérielles, il convient d'apporter une modification rédactionnelle dans l'intitulé de l'arrêté : au lieu d'"arrêté n° 2089-2013/ARR/DENV" lire "arrêté n° 2089-2012/ARRIDENV".

**Rectificatif à la publication au J.O.-N.C. de la Nouvelle-Calédonie n° 8873 du 5 février 2013 (Page 1190)**

**Arrêté n° 3049-2013/ARR/DENV du 22 janvier 2013 portant modification de l'arrêté n° 1284-2008/PS du 9 septembre 2008 autorisant la SARL ferme de la Coulée à exploiter un élevage de poussins, poulettes et poules pondeuses et une usine de préparation et de conditionnement des œufs**

A la suite d'erreurs matérielles, il convient d'apporter une modification rédactionnelle dans l'intitulé de l'arrêté : au lieu d'"arrêté n° 3049-2013/ARR/DENV" lire "arrêté n° 3049-2012/ARRIDENV".

**Arrêté n° 2435-2012/ARR/DFA du 12 décembre 2012 autorisant l'occupation temporaire d'une parcelle dépendant du domaine public maritime, sise section Baie des Citrons, commune de Nouméa, dans le cadre de l'exploitation d'une société à caractère de restauration, bar, brasserie, club dansant, glacier, salon de thé et opérations touristiques, au profit de la société Art'Terrasse**

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud ;

Vu la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 06-2003 /APS du 2 avril 2003, fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province Sud ;

Vu la demande de MM. Jean-Michel Pasquini et Olivier Petit, gérants de la société Art'Terrasse du 19 décembre 2011 ;

Vu le contrat de location gérance de fonds de commerce en date du 24 novembre 2011, entre la société Mv Lounge, représentée

par M. Bernard Biancucci et M. Olivier Petit, agissant pour le compte de la société Art'Terrasse,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La société Art'Terrasse, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 de francs, ayant son siège social à Nouméa, 22, rue Jules Garnier, Baie des Citrons, 98800 Nouméa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 2011 B 1 093 418, et dont les statuts établis sous seing privé ont été enregistrés à Nouméa le 27 octobre 2011, Folio 27, Numéro 316, Bordereau 276/2, ci-dessous dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à occuper une parcelle dépendant du domaine public maritime de la province Sud, sise au droit du lot n° 12 pie du lotissement Lots de la presqu'île de Nouméa, section Baie des Citrons, commune de Nouméa, telle que définie par un liseré rouge sur le plan qui demeurera ci-annexé.

**Article 2 : Désignation de la parcelle mise à disposition**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle dépendant du domaine public maritime de la province Sud, d'une superficie totale d'environ deux ares dix-sept centiares (2a 17ca), sise au droit du lot n° 12 pie du lotissement Lots de la presqu'île de Nouméa, section Baie des Citrons, commune de Nouméa.

**Article 3 : Durée de l'autorisation**

3.1 : La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Elle prend donc fin de plein droit le 30 novembre 2014. Elle ne peut se proroger par tacite reconduction.

3.2 : Sous la réserve expresse que le bénéficiaire ait rempli intégralement les conditions résultant du présent arrêté et que le contrat de location gérance de fonds de commerce du 24 novembre 2011 ait été renouvelé jusqu'au 30 juin 2015, la présente autorisation sera prolongée jusqu'au 30 juin 2015, à charge cependant pour le bénéficiaire d'en formuler la demande auprès de la province Sud (direction du foncier et de l'aménagement – service du domaine et du patrimoine) au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le renouvellement visé à l'alinéa précédent ne peut avoir lieu que sous la réserve expresse que le bénéficiaire se soit conformé en tout point aux règlements en vigueur qui lui sont applicables pour les activités exercées sur la parcelle objet du présent arrêté.

**Article 4 : Destination de la parcelle**

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son activité de restauration, bar, brasserie, club dansant, glacier, salon de thé et